

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
 Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 Vu l'arrêté 2021-524 en date du 29 octobre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la politique d'avancement de promotion et de valorisation des parcours professionnels de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1: Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – Camille VIAULES	1		Adjoint Administratif territorial	01/10/2026
Part respective de femmes et d'hommes - La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 1 femme (soit 100 %) et de 0 hommes (soit 0 %) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de 1 femme (soit 100 %) et de 0 hommes (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : Les directeurs généraux adjoints sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au sein de la collectivité
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Lacaune, le 23 septembre 2026

Le Président
Robert BOUSQUET



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

REÇU 24 SEP. 2026

A_2026_209

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
 Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 Vu l'arrêté 2021-524 en date du 29 octobre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la politique d'avancement de promotion et de valorisation des parcours professionnels de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1: Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – Auriane IZARD	1		Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	01/12/2026
Part respective de femmes et d'hommes - La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 1 femme (soit 100 %) et de 0 hommes (soit 0 %) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de 1 femme (soit 100 %) et de 0 hommes (soit 0 %)				

ARTICLE 2: Les directeurs généraux adjoints sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au sein de la collectivité
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Lacaune, le 23 septembre 2026

Le Président
Robert BOUSQUET



HAUT-LANGUEDOC

Robert Bousquet

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

REÇU 24 SEP. 2026

CTE DE CNES DU HAUT-LANGUEDOC

Département du Tam

A_2026_211

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté 2021-524 en date du 29 octobre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la politique d'avancement de promotion et de valorisation des parcours professionnels de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1: Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – Benoit GUIBBERT		1	Adjoint Technique territorial	01/12/2026
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)				

ARTICLE 2: Les directeurs généraux adjoints sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au sein de la collectivité
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Lacaune, le **23 septembre 2026**

Le Président
Robert BOUSQUET



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.